



RÈGLEMENT DU CONCOURS TROPHÉES INITIATIVES D

PRÉAMBULE

Le SYBERT, Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, et ses adhérents mènent depuis plusieurs années une politique et des actions fortes en matière de réduction et de valorisation des déchets auprès des scolaires et du grand public. Celles-ci ont donné lieu à une importante baisse des ordures ménagères résiduelles et à une hausse de la valorisation. Afin de mettre en valeur et de promouvoir les initiatives qui permettent d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le SYBERT organise un concours gratuit dénommé « Trophées Initiatives D ».

Article 1 - Les candidats

Le concours est ouvert et réservé uniquement :

- aux mairies,
- aux associations loi 1901, situées et agissant sur le territoire du SYBERT (Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Communauté de Communes Loue Lison et communes du Doubs de la Communauté de Communes du Val Marnaysien).

– les élus membres du jury s'engagent à ne pas prendre part aux délibérations concernant une collectivité ou une association à laquelle ils appartiendraient, ni à influencer de quelque moyen que ce soit les autres membres.

Article 2 – Dossier de candidature et présentation du projet

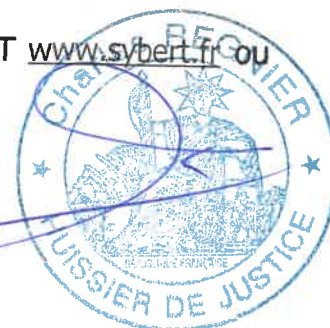
Pour participer au concours, les candidats doivent remplir le dossier de candidature correspondant à leur catégorie : commune ou association.

Tous les champs du dossier doivent être dûment complétés. **Seuls les dossiers complets pourront être examinés par le jury.** (Cf article 4)

Des supports de communication - vidéos, photos, flyers, affiches, plaquettes, articles,... - pourront être annexés afin d'étoffer la présentation de l'action dans la mesure où ceux-ci ont un lien direct avec l'action présentée.

Les dossiers de candidature sont à retirer sur le site du SYBERT www.sybert.fr ou peuvent être envoyés sur demande par :

- mail à contact@sybert.fr



- courrier postal à SYBERT- 4 rue Gabriel Plançon – La City - 25043 Besançon cedex.

Le dossier de candidature est à renvoyer au plus tard **le vendredi 14 septembre 2018 par :**

- e-mail à contact@sybert.fr
- courrier postal à SYBERT - 4 rue Gabriel Plançon - la City - 25043 Besançon cedex

Article 3 - Objet de l'action

Les projets doivent avoir un intérêt pour le territoire du SYBERT. De ce fait ils seront réalisés sur son territoire.

Ils doivent présenter un axe fort en matière de réduction et/ou de valorisation des déchets.

Plusieurs thématiques sont possibles (liste non exhaustive).

- Compostage : individuel ou collectif
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Tri des déchets.
- Gestion des déchets toxiques.
- Eco-consommation : remplacer le jetable par du réutilisable, acheter sans emballage, produits ménagers non toxiques / fabrication maison de produits ménagers.
- Réparation / réemploi.
- Eco-exemplarité.
- Déchets verts.

Sont exclues :

- les actions qui bénéficient déjà d'un financement public ;
- les actions ayant été mises en place avant le 1^{er} janvier 2014.

Article 4 - Pièces à joindre au dossier

Pour concourir, les candidats devront joindre les pièces suivantes à leur dossier :

- la photocopie de la pièce d'identité du référent de la candidature ;
- **si association :**
 - copie des statuts,
 - copie du récépissé de déclaration en préfecture,
 - copie de l'acte autorisant le demandeur à engager la structure.

• **si commune :**

- papier à entête administrative,
- copie d'une délibération autorisant le demandeur à engager la démarche ou attestation sur l'honneur avec cachet faisant foi de l'administration.

Article 5 - Calendrier

Les dossiers sont à remettre au SYBERT au plus tard vendredi 14 septembre 2018.

Le jury se réunira et délibèrera entre le 14 septembre et le 15 octobre 2018.



Les résultats seront communiqués lors de la soirée de remise de prix qui aura lieu mardi 20 novembre 2018, de 18h à 19h, à Micropolis.

En participant à ce concours, les candidats s'engagent à être présents ou à se faire représenter à cette cérémonie de remise de prix.

Article 6 –Evaluation des candidatures

Les critères d'évaluation des dossiers de candidatures sont les suivants :

- Qualité de la présentation du dossier.
- Nombre de personnes touchées/impactées par l'action présentée.
- Durée du projet : action ponctuelle/ action récurrente, fréquence.
- Inscription dans une démarche globale de réduction et/ou de valorisation des déchets.
- Quantité de déchets détournée / valorisée.
- Gains : économique, sociaux, environnementaux.
- Moyens mobilisés.
- Critère d'originalité / esthétisme de l'action présentée.
- Reproductibilité de l'action présentée.

Article 7 - Notation

Les critères seront notés selon le coefficient suivant.

- Qualité de la présentation du dossier : 10 points.
- Nombre de personnes touchées/impactées par l'action présentée : 10 points.
- Durée du projet : action ponctuelle/ action récurrente, fréquence : 10 points.
- Inscription dans une démarche globale de réduction et/ou de valorisation des déchets : 15 points.
- Quantité de déchets détournée / valorisée : 15 points.
- Gains : économique, social, environnemental... : 15 points.
- Moyens mobilisés : 10 points.
- Critère d'originalité / esthétisme de l'action présentée : 15 points.
- Reproductibilité de l'action présentée : 10 points.

Aucune réclamation ne peut être faite quant à la notation arbitrée par le jury.

Article 8- Composition du Jury

Le Jury est composé de six membres dont un Président : deux élus du SYBERT, un élu de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, un élu de la Communauté de Communes Loue Lison, un élu de la Communauté de Communes du Val Marnaysien et un élu du Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Doubs.

La voix de chaque membre du jury a le même poids. Seule la voix du président pourra compter double en cas d'égalité. Le Président du Jury sera le président du SYBERT ou son représentant expressément désigné.

Article 9 - Prix

Les prix mis en jeu sont les suivants :



Communes :

- 1^{er} prix : une subvention d'une valeur de 5000€.
- 2^{ème} prix : une subvention d'une valeur de 2500€.
- 3^{ème} prix : une subvention d'une valeur de 1000€.

Associations

- 1^{er} prix : subvention d'une valeur de 2000€.
- 2^{ème} prix : subvention d'une valeur de 1000€.
- 3^{ème} prix : subvention d'une valeur de 500€.

Article 10 – Communication

En présentant sa candidature, le candidat accepte la communication qui sera faite en amont et en aval du concours ainsi que celle qui sera faite avant, pendant et après la cérémonie de remise des prix.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 12 - Modification ou annulation

Le SYBERT se réserve le droit de modifier et d'annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 13- Droits d'accès et de rectification

En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés, les candidats au concours Trophées Initiatives D disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Article 14-Le règlement est déposé en l'étude de Charles REGNIER huissier de justice 32, rue Proudhon à 25000 BESANCON.

